



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITE DE SAINTE-JEANNE-D'ARC
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,

Louise Boivin directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité

QUE: Le règlement d'emprunt no 307-2018 décrétant une dépense de 78 370 \$ et un emprunt du même montant, remboursable en 10 ans, pour des travaux d'entretien du 2e Rang de Massé et de la route du Portage, adopté par le conseil municipal de Sainte-Jeanne-d'Arc lors d'une séance ordinaire tenue le 3 juillet 2018 a été approuvé par le Ministre des Affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire le 25 juillet 2018.

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement sur le site Internet de la municipalité <http://municipalite.sainte-jeanne-darc.qc.ca/> ou en obtenir copie au bureau municipal situé au 205, rue Principale, Sainte-Jeanne-d'Arc, du lundi au jeudi de 9h00 à 16h00.

Donné à Sainte-Jeanne-d'Arc, ce 10^e jour d'août 2018.

Louise Boivin
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

**Je, soussignée Louise Boivin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 8.00 heures et 18.00 heures le 10e jour du mois d'août 2018, à chacun des endroits suivants:
Bureau de poste et à l'entrée du bureau municipal.**

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 10e jour d'août 2018.

Louise Boivin, Directrice générale et secrétaire-trésorière